

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2021

COMPTE RENDU

L'an deux mille vingt et un, le seize décembre à vingt heures, les membres du conseil municipal, dûment convoqués le neuf décembre deux mille vingt et un, se sont réunis en séance ordinaire à la salle des fêtes de Saint-Palais-sur-Mer, sous la présidence de Monsieur le maire, Claude BAUDIN.

Présents : Claude BAUDIN, Jean-Louis GARNIER, Isabelle PRUD'HOMME, Daniel DERRIEN, Sandrine PROUST, Bruno GUISE, Jeanne FETTU, Guillaume CHEREL, Fabienne LABARRIERE, Christine DEFAUT, Stéphane MAGRENON, Thierry BLONDEL, Christine FRESSONNET, Isabelle LEPARMENTIER, Fabienne RASSON, Gérard LAVIGNE, Lucile NADAUD, Maïté FLAUSSE, Guy DEMONT, Bertrand DOUCET.

Absents représentés : Aude TRECOURT-BESSARD (procuration à G. Chérel), Eric PILLOTON, (procuration à T. Blondel), Pierre BERNARDAUD, (procuration à G. Lavigne), David MESCHIN (procuration à C. Baudin), Marie-Christine BASTARD, (procuration à G. Demont), Jean-Louis FOURNIER (procuration à C. Codridex), Bertrand DOUCET (procuration à G. Demont).



Monsieur le maire ouvre la séance à 20h05 et procède à l'appel.

Thierry BLONDEL est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 4 novembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

Quitus est donné pour les décisions qui ont été prises par Monsieur le maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.



DCM 2021-314 : engagement dépenses d'investissement / budget primitif 2022

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ✚ d'autoriser Monsieur le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement nécessaires avant le vote du budget primitif 2022, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette) :
 - chapitre 20 immobilisations incorporelles : 97 390,00 €
 - chapitre 204 subventions d'équipement versées : 27 525,00 €
 - chapitre 21 immobilisations corporelles : 573 890,00 €
 - chapitre 23 immobilisations en cours : 500,00 €
- ✚ de préciser que toutes les dépenses engagées seront inscrites au budget primitif 2022 aux opérations prévues.



DCM 2021-315 : marché couvert / tarifs 202

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ✚ d'approuver les tarifs du marché couvert qui seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2022, tels qu'exposés ci-dessous :

2022	
Marché couvert (le m² à l'année)	
▪ Marché d'hiver	136,50 €
▪ Marché d'été	
▪ Alvéoles extérieures	100,00 €



DCM 2021-316 : panneaux photovoltaïques / création budget annexe SPIC « production électricité photovoltaïque »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ✚ de créer un budget annexe dénommé « production électricité photovoltaïque » à compter de l'exercice budgétaire 2022,
- ✚ d'assujettir le budget à la TVA et d'autoriser Monsieur le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires auprès des services fiscaux,
- ✚ d'approuver les durées d'amortissement ci-dessous :
 - panneaux photovoltaïques : 20 ans
 - onduleurs : 10 ans



DCM 2021-317 : nautisme / création budget annexe SPIC au budget principal

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ✚ d'approuver la création du budget annexe SPIC "nautisme" à compter du 1^{er} janvier 2022,
- ✚ de constituer ce budget annexe en régie dotée de l'autonomie financière (instruction comptable M4) et, à ce titre, disposant de son propre compte au trésor,
- ✚ d'opérer les changements d'affectation des biens correspondants du budget principal au budget annexe,
- ✚ d'assujettir ce budget annexe à la taxe sur le valeur ajoutée (TVA),
- ✚ de prévoir au budget primitif 2022 une avance de trésorerie du budget principal au budget annexe,
- ✚ d'autoriser Monsieur le maire :
 - à fixer les règles de refacturation des charges supportées par le budget principal ;
 - à procéder à toutes les démarches administratives nécessaires.



DCM 2021-318 : titres irrécouvrables 2021 / admission en non-valeur

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ✚ d'admettre en non-valeur les titres de recettes pour un montant de 2 048,60 € (deux mille quarante-huit euros et soixante centimes),
- ✚ de prévoir les crédits budgétaires au budget principal (c/6541),
- ✚ d'autoriser Monsieur le maire à signer tous les documents à cet effet.



DCM 2021-319 : créances éteintes suite à un jugement

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ✚ d'admettre en créances éteintes les titres de recettes pour un montant de 3 180,80 € (trois mille cent quatre-vingt euros et quatre-vingt centimes),
- ✚ de prévoir les crédits budgétaires au budget principal (c/6542),
- ✚ d'autoriser Monsieur le maire à signer tous les documents à cet effet.



DCM 2021-320 : budget principal / provision pour créances douteuses et décision modificative n° 2

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ✚ d'approuver la méthode de calcul de la provision pour créances douteuses basée sur 20 % du montant total des pièces prises en charge depuis plus de 2 ans, composant les soldes débiteurs des comptes de tiers de créances douteuses et/ou contentieuses,
- ✚ de prendre acte que le calcul établi en 2021 s'élève à 3 231,37 € (16 156,86 € x 20 %),
- ✚ d'approuver l'inscription d'un crédit de 3 232,00 € (trois mille deux cent trente et un euros et trente-sept centimes) au compte 6817 du chapitre 68 en décision modification n° 2 du budget principal, financé par une augmentation de recette, du même montant, à l'article 7381 (taxe additionnelle aux droits de mutation),
- ✚ d'autoriser Monsieur le maire à exécuter les écritures nécessaires en concertation avec le comptable.



DCM 2021-321 : vente de la Poste / validation du choix de l'acquéreur

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (5 contre : Guy Demont, pouvoir de Marie-Christine Bastard, pouvoir de Jean-Louis Fournier, Catherine Codridex, pouvoir de Bertrand Doucet), décide :

- ✚ d'approuver l'offre d'achat de l'immeuble cadastré section AC n° 336 sis 5 rue de l'Océan, présentée par Messieurs PERAT, JOUHANNEAUD et DAMAYE au prix de 970 000 € net vendeur (neuf cent soixante-dix mille euros), sous réserve d'éventuelles conditions suspensives qui feront l'objet d'une délibération ultérieure soumise à l'approbation du conseil municipal,
- ✚ de désigner Maître Eric Babuchon, notaire à Saint-Palais-sur-Mer (17420), pour établir l'acte de vente entre les parties,
- ✚ de donner tous pouvoirs à Monsieur le maire pour effectuer toutes les démarches permettant la réalisation de cette transaction et pour signer tous documents à cet effet.



DCM 2021-322 : parcelles AK n° 256 et n° 257 rue des Saules / acquisition

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ✚ d'approuver l'acquisition des parcelles AK n° 256 et n° 257, d'une superficie totale de 1 845 m² et sises rue des Saules appartenant à Monsieur Pierre MAGOT, au prix de 23 985 € (vingt-trois mille neuf cent quatre-vingt-quinze mille euros), dans le cadre de la réalisation de l'objectif poursuivi par la commune,
- ✚ de désigner Maître Eric Babuchon, notaire à Saint-Palais-sur-Mer (17420), pour établir l'acte de vente entre les parties,
- ✚ de donner tous pouvoirs à Monsieur le maire pour signer les actes translatifs de propriété des parcelles concernées au nom de la commune et tous documents se rapportant à cette affaire,
- ✚ d'inscrire la dépense correspondante au budget 2021.



DCM 2021-323 : CARA / gestion des eaux pluviales urbaines / convention de délégation

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (5 contre : Guy Demont, pouvoir de Marie-Christine Bastard, pouvoir de Jean-Louis Fournier, Catherine Codridex, pouvoir de Bertrand Doucet), décide :

- ✚ d'approuver les termes de la convention de délégation de compétence entre la commune de Saint-Palais-sur-Mer et la communauté d'agglomération Royan atlantique afin de fixer les modalités d'exécution de la délégation en matière de gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU) pour les missions dites de fonctionnement, permettant une prise en charge par la CARA des prestations selon le montant de 68 986 € issu du rapport validé par la CLECT, pour une durée de trois ans, renouvelable une fois par reconduction expresse,
- ✚ d'autoriser Monsieur le maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'application de la présente décision.



DCM 2021-324 : centre de gestion / mission d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité au travail / convention

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ✚ d'approuver la convention liée à l'intervention du centre de gestion de Charente-Maritime pour la mission d'inspection décrite ci-dessus qui s'échelonne sur l'année 2022,
- ✚ d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention afférente,
- ✚ de s'engager à voter, lors de l'examen du budget primitif de l'exercice 2022, les crédits destinés à financer la dépense correspondante.



DCM 2021-325 : balisage des plages surveillées / groupement de commandes / convention

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ✚ d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes, ayant pour objet de coordonner la procédure de passation d'un marché public de prestation de balisage des plages surveillées,
- ✚ d'autoriser Monsieur le maire à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi que tous les documents utiles à l'application de la présente délibération.



DCM 2021-326 : actes administratifs / représentation de la commune

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ✚ de se prononcer favorablement sur la proposition,
- ✚ de désigner Monsieur Jean-Louis GARNIER, 1^{er} adjoint, pour la représentation de la collectivité à l'acte.



DCM 2021-327 : SDEER / modification des statuts

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ✚ de donner un avis favorable au projet de modification des statuts du syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de Charente-Maritime tel qu'il a été voté par son comité syndical du 13 avril 2021.



DCM 2021-328 : centre de gestion / dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes / convention

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ✚ de conventionner avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime pour la mise en place du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes, selon les termes de la convention,
- ✚ d'autoriser Monsieur le maire à signer tous les documents se rapportant à cette convention.



DCM 2021-329 : télétravail / mise en place

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ✚ d'approuver la mise en place du télétravail dans la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2022 ainsi que la charte sur le télétravail et les documents annexes,
- ✚ d'autoriser Monsieur le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



DCM 2021-330 : création d'emploi de technicien territorial principal de 2^{ème} classe

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ✚ de créer un poste de catégorie B de technicien territorial principal 2^{ème} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} mars 2022, en raison des délais incompressibles liés à la publication de la vacance du poste,
- ✚ de modifier en conséquence le tableau des effectifs.



DCM 2021-331 : création des emplois d'adjoints techniques

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (5 contre : Guy Demont, pouvoir de Marie-Christine Bastard, pouvoir de Jean-Louis Fournier, Catherine Codridex, pouvoir de Bertrand Doucet), décide :

- ✚ de créer 2 postes de catégorie C d'adjoint technique territorial à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2022,
- ✚ de modifier en conséquence le tableau des effectifs.



DCM 2021-332 : création d'emploi permanent

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (5 contre : Guy Demont, pouvoir de Marie-Christine Bastard, pouvoir de Jean-Louis Fournier, Catherine Codridex, pouvoir de Bertrand Doucet), décide :

- ✚ de créer un emploi permanent d'adjoint administratif territorial à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2022.
Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.
Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir ;
- ✚ de modifier en conséquence le tableau des effectifs à compter du 1^{er} janvier 2022,
- ✚ de dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget 2022 aux chapitres et articles prévus à cet effet.



DCM 2021-333 : accroissement temps de travail d'un agent

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ✚ d'approuver la modification du temps de travail d'un poste d'adjoint technique qui passera de 8 heures à 35 heures par semaine,
- ✚ de modifier en conséquence le tableau des effectifs à compter du 1^{er} janvier 2022.



L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le maire lève la séance à 21h20.

